|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EUR 58/9359/2025 – Kirghizistan - 7 mai 2025 | | |
| URGENT ACTION |  | UA 049/25 |
| Rita Karasartova, éminente défenseure des droits humains, en détention | | |
| KIRGHIZISTAN | | |

Rita Karasartova, défenseure des droits humains et spécialiste en gouvernance civique au Kirghizistan, a été arrêtée le 14 avril 2025 lorsque des membres des forces de l’ordre ont effectué une descente à son domicile à Bichkek. Elle est désormais inculpée au titre de l’article 287-3 du Code pénal d’incitation à l’agitation sociale, accusation qu'elle nie. Le 17 avril, un tribunal a prolongé sa détention provisoire jusqu’au 12 mai. L’audience, qui s’est tenue pendant la nuit, a été marquée par de graves violations de la procédure. Lors de l’audience suivante le 30 mai, le placement de Rita Karasartova dans le centre de détention provisoire a été prolongé jusqu’au 12 juin.

Originaire du Kirghizistan, Rita Karasartova est défenseure des droits humains et spécialiste en gouvernance civique. Elle dirige l’Institut d’analyse publique, une entité non gouvernementale, et est membre du Mouvement démocratique uni du Kirghizistan.

Dans la soirée du 14 avril 2025, des agents des forces de l'ordre ont perquisitionné le domicile de Rita Karasartova à Bichkek. Selon des témoins oculaires, le groupe de 12 agents – dont trois étaient masqués et armés – a confisqué du matériel électronique et des documents. Rita Karasartova a été conduite au quartier général de la police pour y être interrogée, puis placée en détention provisoire pour 48 heures. Peu avant cette perquisition et son arrestation, elle avait partagé sur sa page Facebook une lettre du militant kirghize en exil Tilekmat Kourenov, un militant de la société civile qui serait victime d'une disparition forcée aux Émirats arabes unis.

Rita Karasartova est inculpée en vertu de l’article 278-3 du Code pénal kirghize («appels à la désobéissance active aux exigences légitimes des représentants des autorités et à des émeutes de masse, ainsi que des appels à la violence contre les citoyens»). Elle a réfuté toutes ces accusations, qu’elle qualifie de forgées de toutes pièces.

Le 17 avril, au cours d’une audience devant le tribunal, il a été annoncé qu’elle serait maintenue en détention provisoire jusqu’au 12 mai minimum. Cette audience a été marquée par de graves violations de la procédure. Le juge n’a pas remis à la défense tous les documents de procédure requis et n’a pas autorisé Rita Karasartova à bénéficier des services d’un interprète en kirghize. Il a déclaré que «les violations de la procédure avaient eu lieu pendant sa détention, mais que la détention elle-même était justifiée». En outre, l’audience a eu lieu pendant la nuit, du 16 au 17 avril.

Puis, sa détention provisoire a été prolongée lors d’une audience qui s’est tenue le 30 avril. Ainsi, Rita Karasartova est maintenue en détention provisoire au moins jusqu’au 12 juin.

Rita Karasartova avait déjà été arrêtée le 23 octobre 2022 avec d’autres militant·e·s et responsables politiques qui réclamaient la transparence au sujet d’un nouvel accord de délimitation des frontières avec l’Ouzbékistan qui prévoit de céder le contrôle du réservoir d’eau douce de Kempir-Abad (Andijan) à l’Ouzbékistan. Elle a passé plusieurs mois détenue dans une cellule exiguë, sans pouvoir voir sa famille ni communiquer avec elle, avant d’être assignée à résidence. Accusée de «tentative de renverser le gouvernement avec violence», elle encourt 20 ans de prison.

Le 14 juin 2024, un tribunal de Bichkek a acquitté 22 accusé·e·s dans l’affaire de Kempir-Abad, dont Rita Karasartova. Le bureau du procureur du Kirghizistan a déposé un recours contre son acquittement et la procédure d’appel est en cours. La décision du tribunal pourrait encore changer.

Le cas de Rita Karasartova a été présenté dans le cadre de la campagne d’Amnesty International Écrire pour les droits 2023.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **16 juin** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **kirghize, russe**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À | COPIES À |
| Responsable du Bureau du procureur de la ville de Bichkek  Head of the Bishkek city prosecutor’s office Kanat Jumaliyevich Nasipov T. Abdymomunov St., 276 Bishkek, 720033 Kyrgyz Republic  E-mail: [bishkek@prokuror.kg](mailto:bishkek@prokuror.kg) | Ambassade de la République Kirghize Avenue Blanc 51, 3ème étage 1202 Genève  Fax: 022 707 92 21 E-mail: [kyrgyzmission@bluewin.ch](mailto:kyrgyzmission@bluewin.ch) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 049/25** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Head of the Bishkek city prosecutor’s office  
Kanat Jumaliyevich Nasipov  
T. Abdymomunov St., 276  
Bishkek, 720033  
Kyrgyz Republic

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Procureur,

**Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude face à la détention et aux poursuites qui visent la défenseure des droits humains Rita Karasartova.**

Le 14 avril 2025, elle a été arrêtée à la suite d’une perquisition à son domicile par des agents des forces de l’ordre. Elle est inculpée en vertu de l’article 278-3 du Code pénal kirghize («appels à la désobéissance active aux exigences légitimes des représentants des autorités et à des émeutes de masse»). Ces accusations sont vagues, semblent motivées par des considérations politiques et constituer des représailles pour son travail pacifique en faveur des droits humains et sa participation à la vie civique.

Rita Karasartova n’a commis aucune infraction pénale et ses actes n’ont pas constitué de menace pour la sécurité publique.

L’utilisation abusive du système de justice pénale contre les défenseur·e·s des droits humains et la répression générale contre la société civile au Kirghizistan témoignent d’une volonté inquiétante de faire taire la dissidence et de restreindre les droits fondamentaux. Ces actes enfreignent en eux-mêmes les obligations internationales relatives aux droits humains qui incombent au Kirghizistan.

**Je vous prie instamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que Rita Karasartova soit libérée sans délai et sans condition, et que toutes les charges retenues contre elle soient abandonnées. Enfin, je vous demande de garantir sans restrictions infondées son droit de poursuivre ses activités.**

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Procureur, l’expression de ma très haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République Kirghize, Avenue Blanc 51, 3ème étage, 1202 Genève

Fax: 022 707 92 21, E-mail: kyrgymission@bluewin.ch